

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 086/2018

OBJET : Finances : Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure :

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois de Juin à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Christine DECORDIER / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean-Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN / Jean-Luc CAMBRA / Pierre VESTRI / Jérémy GIBELIN / Véronique PINAI.

PROCURATIONS : Taoufik FATFOUTA à Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO à Jean-Yves LESSATINI /

ABSENT : Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER / Marc LEROY / Françoise DAMILANO / Eddie DEGIOVANNI / Mélanie MORINI / Régine RODRIGUEZ /

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17.**Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure**Vu** l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- **De fixer les tarifs de la T.L.P.E. au mètre carré comme suit :**

Enseigne				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie entre 7 et 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- **D'exonérer les enseignes inférieures à 7m2**
- **D'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50% :**
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération telle qu'exposée ci-dessus et à signer tout document afférent.

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents : 18 Votants : 20

Absents : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

AINSI FAIT EN DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEE DESSUS
POUR EXTRAIT REGULIER CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/06/2018
et publication en mairie le : 20/06/2018